



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°87-2016-072

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

CHU Limoges

87-2016-07-29-009 - décision n1 portant modification de la décision de délégation du 26
(4 pages) Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-09-01-001 - DDFIP LECHEVALIER ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (4
pages) Page 8

87-2016-09-01-002 - DDFIP LECHEVALIER POUVOIR ADJUDICATEUR (2 pages) Page 13

87-2016-08-29-002 - Délégations de signature - Tribunal administratif de Limoges - 2ème
chambre (1 page) Page 16

87-2016-08-30-001 - DREAL arrêté barrage de Saint Pardoux (2 pages) Page 18

87-2016-08-30-002 - DREAL arrêté barrage du Mazeaud (2 pages) Page 21

Sous-Préfecture de BELLAC

87-2016-08-04-006 - Arrêté convoquant les électeurs de la commune de Saint Bonnet de
Bellac (2 pages) Page 24

Tribunal Administratif de Limoges

87-2016-08-29-003 - Délégation signature des mesures d'instruction - chambre 2
(magistrats) (1 page) Page 27

CHU Limoges

87-2016-07-29-009

décision n1 portant modification de la décision de
délégation du 26

*Décision n°1 portant modification de la décision de délégation de signature du Directeur général
du CHU de Limoges en date du 26 mai 2016*

Décision n°1 portant modification de la décision de délégation de signature en date du 26 mai 2016

Le directeur général,

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,
- Vu le règlement intérieur du CHU de Limoges et notamment la charte des pôles hospitalo-universitaires,
- Vu les organigrammes des pôles hospitalo-universitaires et médico-administratifs du CHU de Limoges,
- Vu l'organigramme de la Direction du CHU de Limoges et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction,
- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier Jacques Boutard de Saint-Yrieix, le centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,
- Vu la décision du du 26 mai 2016 portant délégation de signature,

décide :

Article 1^{er} – L'article 26 de la décision du 26 mai 2016 portant délégation de signature est rédigé comme suit :

Madame Claude DUBOIS-SOULAS, reçoit en qualité de directrice de l'organisation, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude DUBOIS-SOULAS, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie VIDAL, Ingénieur Hospitalier, responsable de la démarche qualité, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 13 de l'article 1er

Article 2 – L'article 27 de la décision susvisée est rédigé comme suit :

Sous l'autorité de Madame Claude DUBOIS-SOULAS, délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOTTON, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, y compris pour tout document relatif à la saisie et à la restitution, par les autorités judiciaires ou de police, de dossiers patients dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités au Directeur général du CHU de Limoges.

Article 3 – L'article 28 de la décision susvisée est rédigé comme suit :

Sous l'autorité de Madame Claude DUBOIS-SOULAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOUJON, chef de projets, chargé des autorisations et de l'organisation des activités, pour la correspondance en rapport avec les autorisations à l'exclusion des dossiers de demande et de renouvellement d'autorisations.

Article 4 – L'article 41, second alinéa, de la décision susvisée est modifié comme suit :

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur adjoint
- Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins
- Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice adjointe
- Madame Gala MUNFORTE, Directrice adjointe
- Monsieur Philippe VERGER, Directeur adjoint
- Madame Sonia VIGNOT, Directrice adjointe
- Monsieur Matthieu WAYSMAN, Directeur adjoint

Article 5 – Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du CHU, la présente décision est transmise sans délai au Trésorier Principal du CHU de Limoges, accompagnée d'un dépôt de signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du CHU.

Article 6 –La présente décision prend effet à compter du 1^{er} août 2016.

Fait à LIMOGES, le 29 juillet 2016



Le Directeur général

Jean-François LEFEBVRE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-09-01-001

**DDFIP LECHEVALIER ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE**

*Délégation de signature à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques,
en matière d'ordonnancement secondaire et comptabilité générale de l'Etat*

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Florence Lechevalier, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du mérite agricole

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, en qualité de préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la République le 19 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne; ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Vienne:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Vienne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2016.

Le Préfet,

Raphaël LE MEHAUTE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-09-01-002

DDFIP LECHEVALIER POUVOIR ADJUDICATEUR

*Délégation de signature à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des Finances
Publiques, des actes relevant du pouvoir adjudicateur*



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite agricole

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MEHAUTE, en qualité de préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe, auprès du directeur départemental des finances publiques de la Haute Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Michèle PAUTY, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale, auprès du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, l'administratrice des finances publiques auprès du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2016

Le Préfet de la Haute-Vienne;

Raphaël LE MEHAUTE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-08-29-002

Délégations de signature - Tribunal administratif de
Limoges - 2ème chambre

Délégation de signature à M. David LABOUYSSE 1er conseiller et M. Loïc PANIGHEL conseiller

**LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. David LABOUYSSE, premier conseiller et M. Loïc PANIGHEL, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} septembre 2016**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 29 août 2016

LE VICE-PRESIDENT,

signé

Patrick GENSAC

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-08-30-001

DREAL arrêté barrage de Saint Pardoux

Arrêté fixant des prescriptions suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage du Mazeaud et modifiant l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2008 relatif au classement et à la revue de sûreté

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine Limousin Poitou Charentes*

Arrêté n° 102-08-2016 du 30 août 2016
fixant des prescriptions suite à la fourniture
**de la première Étude de Dangers du barrage de Saint-Pardoux
et modifiant l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2009
relatif au classement et à la revue de sûreté du barrage.**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117 ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

Vu l'arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage du 22 décembre 2009 fixant les délais de fourniture de l'étude de dangers du barrage de Saint-Pardoux ;

Vu l'étude de dangers de mars 2013 transmise par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, propriétaire du barrage, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu le rapport de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charentes en date du 08 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Haute-Vienne en date du 26 avril 2016 ;

Considérant que l'étude de dangers du barrage de Saint-Pardoux ne met pas en évidence d'élément remettant en cause le niveau de sûreté de l'ouvrage ;

Considérant qu'au vu de l'analyse des risques et des barrières de sécurité en place, des mesures pour l'amélioration et le maintien du niveau de sécurité ont été identifiées ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, maître d'ouvrage de l'ouvrage hydraulique de Saint-Pardoux, est chargé de la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de maintien du niveau de sécurité

Outre les actions réglementaires définies dans les consignes de surveillance et d'auscultation, l'exploitant est tenu de maintenir et entretenir les barrières de prévention définies par l'étude de dangers du barrage de Saint-Pardoux.

Article 3 : Modification des hypothèses et conclusions

Lorsque des circonstances nouvelles remettent en cause de façon notable les conclusions ou hypothèses ayant prévalu lors de l'établissement de l'étude de dangers, l'exploitant est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'en informer le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH).

Lorsque ces circonstances nouvelles sont la conséquence d'une action programmée ou envisagée par l'exploitant, celui-ci en informe préalablement le SCSOH. Le cas échéant, des études complémentaires ou nouvelles peuvent être demandées à l'exploitant dans les formes prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces actions programmées ou envisagées par l'exploitant peut être conditionnée à la production de ces éléments complémentaires.

Article 4 : Mesures d'amélioration du niveau de sûreté

L'exploitant assure :

- la fourniture d'un dossier de travaux relatif au remplacement des vannes de vidange pour le 30 juin 2017 ;
- le remplacement des vannes de vidange d'ici le 31 décembre 2017.

Article 5 : Suppression de la revue de sûreté

En application du décret 2015-526 du 12 mai 2015, l'article 2 du 22 décembre 2009 est modifié par la suppression de la phrase « Une revue de sûreté tenant compte de l'étude de dangers du barrage de Saint-Pardoux est à réaliser avant le 30 avril 2017 ».

Article 6 : Mise à jour de l'étude de dangers

La prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage de Saint-Pardoux est réalisée avant le 31 décembre 2022, et prend en compte les nouvelles dispositions du décret du 12 mai 2015 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 8 : Notification

Le présent arrêté est notifié au Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 30 août 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2016-08-30-002

DREAL arrêté barrage du Mazeaud

Arrêté fixant des prescriptions suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage du Mazeaud et modifiant l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2008 relatif au classement et à la revue de sûreté

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes*

Arrêté n° 101-08-2016 du 30 août 2016
fixant des prescriptions suite à la fourniture de
la première étude de dangers du barrage du Mazeaud et
modifiant l'article 2 de l'arrêté du 26 juin 2008 relatif au classement et à la revue de sûreté

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 214-115 à R. 214-117,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage du 26 juin 2008 fixant les délais de production de l'étude de dangers sur le barrage du Mazeaud,

Vu l'étude de dangers transmise le 20 décembre 2012 par la ville de Limoges, propriétaire de l'ouvrage, au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,

Vu le rapport de la DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes en date du 11 avril 2016,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Haute-Vienne en date du 26 avril 2016,

Considérant que l'étude de dangers du barrage du Mazeaud ne met pas en évidence d'élément remettant en cause le niveau de sûreté de l'ouvrage,

Considérant qu'au vu de l'analyse des risques et des barrières de sécurité en place, des mesures pour l'amélioration et le maintien du niveau de sécurité ont été identifiées,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

La ville de Limoges, responsable de l'ouvrage hydraulique du Mazeaud, met en œuvre, dans les délais définis, l'ensemble des prescriptions édictées par le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de maintien du niveau de sécurité

Dès notification du présent arrêté, les barrières de prévention caractérisées par l'étude de dangers du barrage du Mazeaud seront correctement maintenues et entretenues.

Article 3 : Modification des hypothèses et conclusions

Lorsque des circonstances nouvelles remettent en cause de façon notable les conclusions ou hypothèses ayant prévalu lors de l'établissement de l'étude de dangers (EDD), l'exploitant est tenu, dès qu'il en a connaissance, d'en informer le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH).

Lorsque ces circonstances nouvelles sont la conséquence d'une action programmée ou envisagée par l'exploitant, celui-ci en informe préalablement le SCSOH. Le cas échéant, des études complémentaires ou nouvelles peuvent être demandées à l'exploitant dans les formes prévues par l'article R. 214-117 du Code de l'Environnement. Dans ce cas, la mise en œuvre de ces actions programmées ou envisagées par l'exploitant peut être conditionnée à la production de ces éléments complémentaires.

Article 4 : Mesures d'amélioration du niveau de sûreté

Le propriétaire procède aux actions suivantes :

Mesures de réduction des risques	
Reprise de la zone dégradée sur le parement amont de l'aile poids rive droite.	À l'occasion de l'examen technique complet (31/12/2016)
Reprise de la zone de la voûte 1 sur laquelle le béton est dégradé.	À l'occasion de l'examen technique complet (31/12/2016)
Traitement des reprises de bétonnages du parement amont du barrage multi-voûte.	À l'occasion de l'examen technique complet (31/12/2016)
Réalisation à moyen terme des travaux d'amélioration de la crête de la digue de col et du barrage multi-voûte.	À l'occasion de l'examen technique complet (30/09/2017)
Reprise de la zone dégradée sur le masque amont de la digue de col	À l'occasion de l'examen technique complet (31/12/2016)
Études complémentaires	
Réévaluation de l'onde de rupture du barrage multi-voûte ainsi que de la digue de col en prenant la cote des plus hautes eaux (PHE) comme référence.	31/12/2016
Actualisation de l'étude hydrologique	À l'occasion de la prochaine EDD (31/12/2022)

Article 5 : Suppression de la revue de sûreté

En application du décret 2015-526 du 12 mai 2015, l'article 2 de l'arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage du 26 juin 2008 est modifié par la suppression de la phrase « Une revue de sûreté du barrage du Mazeaud est à réaliser ».

Article 6 : Mise à jour de l'étude de dangers

La prochaine mise à jour de l'étude de dangers du barrage du Mazeaud est réalisée avant le 31 décembre 2022 et prend en compte les nouvelles dispositions du décret du 12 mai 2015 relatif aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

Article 9 : Notification

Le présent arrêté est notifié à la ville de Limoges.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou- Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 30 août 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

Sous-Préfecture de BELLAC

87-2016-08-04-006

Arrêté convoquant les électeurs de la commune de Saint
Bonnet de Bellac

Arrêté convoquant les électeurs de la commune de Saint Bonnet de Bellac

Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier des Palmes Académiques

VU le code électoral, notamment son article L. 247 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et son décret d'application n° 2013-938 du 18 Octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 accordant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTIN, Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart ;

VU la démission en date du 06 juillet 2016 de Monsieur Robert SURENAUD de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal ;

Vu les démissions en date du 12 juillet 2016 de Madame Mireille BLANCHARD, monsieur Pascal MARTEL, monsieur Yves SZCZEPANIACK et monsieur Francis VANHERSECKER de leurs mandats de conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le conseil municipal ayant perdu le tiers de ses membres doit être complété et qu'il y a donc lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux ;

Sur Proposition de Mme le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint Bonnet de Bellac sont convoqués le dimanche 25 septembre 2016, au bureau de vote habituel, à l'effet de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos à 18 h.

Article 2 : Dans l'hypothèse d'un second tour, celui-ci aura lieu le dimanche 02 octobre 2016, aux mêmes lieux et heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures pour les élections municipales sont obligatoires.

Elles seront reçues, pour les deux tours de scrutin, à la Sous-Préfecture de Bellac :

1^{er} tour :

le lundi 05 septembre 2016 de 9h à 12h et de 14h à 16h

le mardi 06 septembre 2016 de 9h à 12h et de 14h à 18h précises.

Second tour :

le mardi 27 septembre 2016 de 9h à 12h et de 14h à 18h précises.

Les candidatures par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Article 4 : Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu :

- 1- la majorité absolue des suffrages exprimés
- 2- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 5 : Le procès-verbal des opérations de vote sera établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau.

Un exemplaire du procès-verbal, avec les pièces annexes, sera adressé à la Sous-Préfecture de Bellac.

Article 6 : Le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart et le maire de Saint Bonnet de Bellac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Bellac, le 04 août 2016

Pour le Préfet, par délégation,
la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart

Bénédicte MARTIN

Tribunal Administratif de Limoges

87-2016-08-29-003

Délégation signature des mesures d'instruction - chambre 2
(magistrats)

**LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. David LABOUYSSE, premier conseiller et M. Loïc PANIGHEL, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} septembre 2016**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 29 août 2016

LE VICE-PRESIDENT,

signé

Patrick GENSAC